

Conseil Municipal du lundi 3 juillet 2017 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : Mme Sonia LE QUERNEC a donné pouvoir à M. David BOUGEARD, M. Laurent PROVOST a donné pouvoir à Mme Monique MACÉ,

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 15 ;

Votants : 15+2 pouvoirs

Date de convocation 26/06/2017

Secrétaire : Hervé TOSTIVINT

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Hervé TOSTIVINT en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Aménagement de la semaine scolaire école publique à partir de septembre 2017

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 29 mai 2017

1. Travaux peinture ravalement et ouvertures extérieures des logements locatifs « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys » : Attribution du marché
2. Travaux habillage des cheminées des logements locatifs « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys »
3. Finances : Recette des amendes de police pour l'aménagement du centre bourg Tranche 2
4. Restaurant scolaire : Coût du repas pour l'année 2017/2018
5. Aliénation : Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal
6. Lutte contre le frelon asiatique : Participation financière de la commune
7. Personnel municipal : Modification du tableau des ratios promus-promouvables
8. Personnel municipal : Mise en place du Régime Indemnitaire lié aux fonctions, Sujétions Expertise et à l'engagement Professionnel (RIFSEEP)
9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
10. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 29 mai 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 29 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Attribution du marché travaux peinture ravalement et ouvertures extérieures logements locatifs « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys » (DEL 2017-53)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de peinture des façades et des ouvertures extérieures des 15 logements locatifs situés « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys ». La date limite de retour des offres était fixée au vendredi 16 juin 2017 à 12h00.

4 offres ont été reçues et toutes sont conformes.

Les critères de sélection sont :

- Prix 70%
- Valeur technique : 20%
- Délai : 10%

L'analyse des offres fait apparaître le classement suivant :

N° de pli	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre de base € HT	Total de points Selon les critères	Classement	Option € HT	Total de points (avec option)	Classement avec option
1	APR BARBEDOR	71 639.59	64.30	4	71639.59	67.78	4
2	PIEDVACHE DECORATION	41 927.54	100.00	1	45 493.40	100.00	1
3	LB RAVALEMENT	54 216.24	82.13	2	54 216.24	86.73	2
4	COPROMA	59 521.72	74.64	3	66 210.18	73.43	3

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, présentée par l'entreprise PIEDVACHE DÉCORATION de Caulnes pour un montant de 45 493.40 € HT (avec option).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise PIEDVACHE DÉCORATION – Caulnes pour un montant de 45 493.40€ HT soit 50 042.74€ TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Attribution du marché travaux habillage des cheminées logements locatifs « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys » (DEL 2017-54)

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires sur les cheminées des logements locatifs situés « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys ». Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux :

Entreprise	Montant €HT
SARL GILLOUAYE	10 879.00
EURL ROLLAND Dominique	8 925.00
LEVACHER BZH	15 501.25

Monsieur le Maire présente le détail des devis aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Abstention) :

DECIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise GILLOUAYE – Médréac pour un montant de 10 879.00€ HT ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Recette des amendes de police pour l'aménagement du centre bourg Tranche 2 (2017-55)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération DEL 2017-03 en date du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal avait décidé de présenter au Conseil Départemental une opération d'aménagement des espaces publics du centre bourg Tranche 2 au titre de la répartition des amendes de police 2017 :

- Aire d'arrêt de bus en agglomération
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation

Monsieur le Maire annonce que pour cette opération relative à l'aménagement et à la mise aux normes accessibilité du centre bourg Tranche 2, la commission permanente du Conseil Départemental du 29 mai dernier a décidé d'attribuer à la commune de Médréac une subvention d'un montant de **16 000 €** pour la réalisation des travaux : Aires de bus/ Signalisation des passages piétons/ Aménagements de sécurité sur voirie/ Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Le conseil municipal doit faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais afin que l'octroi de cette subvention soit définitif.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour que l'octroi de cette subvention soit définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la subvention d'un montant de 16 000.00€ proposée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police 2017 ;

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

Restaurant scolaire : Coût du repas année 2017/2018 (DEL 2017-56)

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du repas servi au restaurant scolaire municipal, dans la limite du coût par usager.

Le nombre de repas servis au restaurant scolaire en 2016 est de 22 102, soit 1 801 repas de plus qu'en 2015. En 2016, le prix de revient s'élève à 5.19€ par repas (5.60€ en 2015).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas pour l'année 2017/2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les adultes. Le prix du repas est maintenu à 3.75€ pour les enfants et à 6.00€ pour les adultes.

Aliénation : Demande d'acquisition d'une portion d'un chemin communal (DEL 2017-57)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier des futurs acquéreurs de la propriété située au lieudit « 53 Quérhault », cadastrée section D n° 470, ceux-ci souhaitent acquérir une portion du chemin communal bordant les parcelles cadastrées section D n°470, 471, 472, 473, 474, 475, 477 et 702.

Après une visite sur les lieux, Monsieur le Maire présente la position du chemin communal sur le plan cadastral.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe concernant l'aliénation d'une portion du chemin communal d'une surface estimée à environ 550m², situé entre les parcelles cadastrées section D n° 470, 471, 472, 473, 474, 475 et 477, sous réserve des conclusions et avis d'un commissaire enquêteur,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique,

DÉCIDE que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, commissaire enquêteur, notaire.....) seront à la charge de l'acquéreur.

Lutte contre le frelon asiatique : Choix du prestataire et participation financière de la commune (DEL 2017-58)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-67 du 11/07/2016 relative à la prise en charge partielle du coût de destruction de nids de frelons asiatiques et le choix des prestataires retenus.

En effet, le conseil municipal, avait décidé de participer financièrement à la destruction de nids de frelons asiatiques afin de diminuer les attaques sur les abeilles et de rassurer les propriétaires de terrains où un nid est implanté.

Un habitant de la commune est, depuis septembre 2016, immatriculé pour la réalisation de cette prestation, il propose donc ce service à la collectivité pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire propose de retenir ce prestataire compte tenu de sa proximité et d'annuler la délibération n° 2016-67 du 11/07/2016.

Une prise en charge financière de la commune peut être prévue sur le coût de la prestation, il convient d'en déterminer le taux ou le montant.

Les demandes devront parvenir à la mairie et l'identification du nid se fera par un élu avant toute intervention pour destruction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur LEFORESTIER Philippe immatriculé sous le numéro 821 688 512 RM 35

DECIDE que toute demande d'intervention devra parvenir en mairie

DECIDE de prendre en charge 40% du coût de l'intervention, 60% restant à la charge du particulier chez lequel le nid est implanté. Le prestataire chargé de la destruction se chargera d'encaisser le paiement de son intervention auprès de la commune de Médréac (40%) et auprès du particulier (60%)

DIT que la délibération du Conseil municipal n°2016-67 du 11 juillet 2016 est abrogée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Personnel municipal : Modification du tableau des ratios promus promouvables (DEL 2017-59)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 49, 76 à 80 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu la délibération 2016-14 du 18 janvier 2016 relative au taux de promotion applicables au personnel de la commune de Médréac en matière d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisie du Comité Technique Paritaire en date du 20 avril 2017;

La présente délibération a pour objet d'actualiser les ratios d'avancement de grade. Elle s'appuie sur les éléments détaillés ci-après :

Contexte

Principes régissant l'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Les diverses modalités d'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux sont strictement encadrés par les textes législatifs et réglementaires. Schématiquement, elles se matérialisent soit par la réussite à un concours soit par l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois. La promotion interne, permettant de changer de catégorie hiérarchique (de C à B et de B à A), constitue un mode dérogatoire au concours pour lequel la commune de Médréac ne dispose pas de marges de manoeuvre directes puisque soumis à des quotas départementaux.

Dans tous les cas, des conditions alternatives ou cumulatives de diplôme, d'expérience professionnelle, d'ancienneté, d'échelon, sont requis.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir hiérarchique, de procéder aux nominations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de service public, compte tenu du respect des principes figurant dans les statuts particuliers qui réservent l'exercice de certaines fonctions aux titulaires de certains grades d'avancement, de la cohérence de l'organigramme, du niveau de responsabilité (encadrement, technicité), de la valeur professionnelle.

Monsieur le Maire propose le tableau et les taux de ration suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>100%</i>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles chaque année de bénéficier d'un avancement de grade selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que la délibération du Conseil municipal n°2016-14 du 18 janvier 2016 est abrogée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adjoints territoriaux du patrimoine : Mise en place du RIFSEEP (DEL 2017-60)

Pour rappel, ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mise en oeuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que la manière de servir.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services fixée à un minimum de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016/118 du 19/12/2016, le RIFSEEP était mis en place pour les agents de la collectivité pour les filières dont les textes étaient parus.

Compte tenu de la parution de l'arrêté en date du 30/12/2016, ce régime indemnitaire est applicable aux Adjoints Territoriaux du Patrimoine, il convient de déterminer le groupe de fonction et les montants mini et maxi annuels pour ce grade.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Ex : Responsable de service, ...	0	3 200 €	10 800 €

Chaque part de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition énoncée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE l'instauration du RIFSEEP pour les Adjoints Territoriaux du Patrimoine dans les conditions prévues ci-dessus,

INDIQUE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2017,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Modification de l'Organisation des Temps Scolaire (DEL 2017-61)

Après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Ecole, la commune de Médréac, représentée par Monsieur le Maire a souhaité une modification des horaires pour l'école publique « l'école des sept loups ».

L'organisation des Temps Scolaires proposée pour la rentrée 2017/2018 est la suivante :

	Accueil municipal	ACM*	Temps d'enseignement	Pause méridienne	ACM*	TAP	Temps d'enseignement	Accueil municipal	ACM*	TAP
Lundi	7h15/8h40	oui	8h50/11h50	11h50/13h30	oui	non	13h30/16h30	16h30/18h45	Oui	non
Mardi	7h15/8h40	oui	8h50/11h50	11h50/13h30	oui	non	13h30/16h30	16h30/18h45	Oui	non
Jeudi	7h15/8h40	oui	8h50/11h50	11h50/13h30	oui	non	13h30/16h30	16h30/18h45	Oui	non
Vendredi	7h15/8h40	oui	8h50/11h50	11h50/13h30	oui	non	13h30/16h30	16h30/18h45	Oui	non
Durée temps enseignement			12H00				12H00			

*ACM : Accueil collectif de mineurs

Cette proposition présentée à l'inspection d'académie des services de l'éducation nationale a reçu un avis favorable pour une durée de 3 ans, il appartient à la collectivité de mettre en œuvre la mesure dès le 4 septembre 2017 et d'en informer les familles avant la fin de l'année 2017-2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette modification d'horaires pour l'école publique « Ecole des sept loups ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la modification des horaires pour l'école publique « l'école des sept loups »,

PREND acte des horaires qui seront mis en place dès la rentrée 2017/2018,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'en informer les familles concernées.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2017-04)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Acquisition fontaine à eau restaurant scolaire	ALLIANCE FROID	1 384.04	02/06/2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 3 juillet 2017.

Questions diverses

DIA :

- 16 Rue des Charmes
- 3 Rue de la Renaissance

David Bougeard

- rappelle que le relais du Petit Poucet a lieu le samedi 8 juillet
- La garderie des enfants du primaire aura lieu dans les locaux de l'école et non plus au restaurant scolaire
- Départ de Sylvie Famel, ATSEM à l'école publique, du fait de la fermeture d'une classe maternelle, il est proposé au conseil municipal de lui offrir une composition florale

Monique Macé :

- Fait part du recrutement de Mathias CARON à compter du 1^{er} juillet 2017 en tant qu'Adjoint Technique aux services techniques de la commune
- Un agent saisonnier a été recruté pour les mois de juillet et août 2017 aux services techniques afin d'assurer le remplacement des agents durant les congés d'été

Elie Salmon

- Présente un nuancier de couleur afin de faire un choix sur les couleurs à retenir pour les travaux sur les ravalements des logements locatifs « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys »

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 4 septembre 2017 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.